

OBJET REHABILITATION DES VOIRIES DU QUARTIER DE SAINT-JACQUES

**AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION
POUR DESIGNER LE MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION**

COMPOSITION DU JURY

**AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
ET TOUS LES ACTES Y AFFERENTS**

SAINT-DENIS VILLE OU IL FAIT BON VIVRE

Lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2013, vous avez approuvé le programme et le plan de financement de l'opération relative aux travaux de réhabilitation du quartier de Saint-Jacques.

Vous avez également approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis.

Pour rappel, les voiries concernées par ces travaux sont :

- la rue Voltaire ;
- la rue Sainte-Marie, portion comprise entre les rues Voltaire et Saint-Jacques ;
- la rue Saint-Jacques, portion comprise entre les rues Sainte-Marie et Maréchal Leclerc ;
- la ruelle Pavée ;
- le barreau de liaison entre la ruelle Pavée et la rue Saint-Jacques.

Ces travaux de réhabilitation consistent à reprendre le réseau d'assainissement des eaux usées le réseau d'adduction en eau potable, le réseau d'assainissement des eaux pluviales, à effacer tous les réseaux électriques en aérien et de téléphonie et à réaménager complètement les voiries en leur redonnant un caractère plus urbain.

Afin de réaliser cette opération, il convient de lancer une procédure de consultation de maîtres d'œuvre, conformément à l'article 74-III du Code des Marchés Publics, le montant de la maîtrise d'œuvre étant estimé à 204 250,00 € HT.

Au vu des articles 8-III et 24-I et 74-III alinéa 4° du CMP, un jury est composé pour émettre un avis sur les candidatures et/ ou offres de maîtrise d'œuvre. Ce jury est présidé par le Maire (ou son représentant).

Dans ce cadre, il convient de désigner deux membres : l'un comme titulaire et l'autre comme suppléant, issus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, pour siéger au sein du jury.

Rapport n°13/7-09

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'autoriser le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément à l'article 74-III du Code des Marchés Publics ;
- 2° de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres issus de la Commission d'Appel d'Offres appelés à siéger au sein du jury de maîtrise d'oeuvre à constituer, en application de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3° de désigner Monsieur HOAREAU Jean-François en qualité de membre titulaire et Monsieur ASSABY Maximilien en qualité de suppléant pour siéger au jury ;
- 4° de m'autoriser ou mon représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13709-1-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET REHABILITATION DES VOIRIES DU QUARTIER DE SAINT-JACQUES

**AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION
POUR DESIGNER LE MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION**

COMPOSITION DU JURY

**AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
ET TOUS LES ACTES Y AFFERENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 13/6-10 du Conseil Municipal du 23 novembre 2013 approuvant l'opération et la convention de groupement de commandes entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis ;

Sur le RAPPORT N° 13/7-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément à l'article 74-III du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres issus de la Commission d'Appel d'Offres appelés à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre à constituer, en application de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 Désigne Monsieur HOAREAU Jean-François en qualité de membre titulaire et Monsieur ASSABY Maximilien en qualité de suppléant pour siéger au jury.

ARTICLE 4 Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13709-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013


Gilbert ANNETTE